

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 30 mai 2016 à 20h00 Convocation du 25 mai 2016*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
19

**Conseillers en  
fonction :** 19

**Conseillers  
Présents :** 16

**Présents :** Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; André MORDENTI ; Mireille JACQUEMIN ; Joël XOLIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Chantal BRICOUT ; Claire LECOGNE ; Colette ROTTIER ; Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE PERREY ;

**Absents excusés :** Alexis RUSINEK ; Isabelle JASKULA ; Mohamad JRAD (retard)

**Absents non excusés :** --

**Procurations :** Alexis RUSINEK à Mohamad JRAD (non valable pour ce point) ; Isabelle JASKULA à Chantal BRICOUT

*Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.*

**Point n° 1 : Lotissement La Ronceraie ; Attribution du marché « Géomètre »**

**Rapporteur : M. STEIN**

**Considérant** la publication en date du 29 mars 2016 du marché de service Géomètre dans le cadre du lotissement communal La Ronceraie ;

**Considérant** les conclusions de la commission MAPA réunie les 26 et 28 avril 2016 ;

**Considérant** l'offre présentée par le cabinet CARTAGE ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Valide à l'UNANIMITE les conclusions de la commission MAPA et autorise Mme la Maire à signer tous actes et documents relatifs au présent marché avec le cabinet CARTAGE pour un montant de 6 300 €HT.

**Conseillers  
Présents :** 17

Arrivée de M.JRAD à 20h10

**Point n° 2 : Lotissement La Ronceraie ; Attribution du marché « Equipe de MOe »**

**Rapporteur : M. STEIN**

**Considérant** la publication en date du 14 avril 2016 du marché de service MOe pour la conception et la réalisation du lotissement communal La Ronceraie ;

**Considérant** les conclusions de la commission MAPA réunie les 26 et 28 avril 2016, 10 et 19 mai 2016 ;

**Considérant** l'offre présentée par l'équipe G.STUDIO/Lollier Ingénierie/Bruno Kubler, paysagiste.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Valide par 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Mordenti et Noiro) les conclusions de la commission MAPA et autorise Mme la Maire à signer tous actes et documents relatifs au présent marché avec l'équipe G.STUDIO/Lollier Ingénierie/Bruno Kubler, paysagiste, pour un montant de 82 900 €HT correspondant à la mission de base, une mission complémentaire, deux missions spécifiques de conseil sur 25 lots et 2 options.

**DELIBERATION N°2016/303**

**Point n° 3 : Subventions pour les sorties scolaires annuelles**

**Rapporteur : Mme BRICOUT**

La Commune a été sollicitée par M. le Directeur de l'Ecole Primaire pour l'octroi de subventions concernant différentes sorties scolaires annuelles.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

*M. VALENTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, Directeur de l'école primaire, ne prend pas part au vote*

Décide à l'UNANIMITE l'octroi d'une subvention à hauteur de 8,50 € par élève, soit 1 887,00 € pour les 222 élèves concernés.

**DELIBERATION N°2016/304**

**Point n° 4 : Lotissement La Ronceraie ; Demande de subvention FEDER**

**Rapporteur : M. STEIN**

**Vu** le Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 ;

**Vu** la candidature portée par la CC du Sud Messin ;

**Considérant** l'adéquation entre la réalisation du lotissement La Ronceraie et le dispositif 8.4 E « Urbanisme Durable » ;

**Considérant** les missions confiées contractuellement à l'équipe de MOe dans le cadre du lotissement La Ronceraie.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Autorise à l'UNANIMITE Mme la Maire à procéder à une demande de subvention dans le cadre du FEDER et à signer tous actes et documents y afférents.

**DELIBERATION N°2016/305**

**Point n° 5 : Lotissement La Ronceraie ; Demande de subvention Agence de l'Eau**

**Rapporteur : M. STEIN**

M. Stein rappelle aux membres de l'assemblée le caractère éco-responsable du Lotissement La Ronceraie, ce dernier s'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable.

A ce titre, de nombreuses structures, parmi lesquelles des acteurs économiques, soutiennent financièrement la réalisation de tels projets.

L'Agence de l'Eau est un de ces acteurs.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Autorise à l'UNANIMITE Mme la Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tous documents et actes y afférents.

**DELIBERATION N°2016/306**

**Point n° 6 : Murs du Potager ; Demande de subvention à la Région Grand Est**

**Rapporteur : M. STEIN**

**Considérant** le caractère dangereux des murs ceignant le potager du Parc du Château ;  
**Considérant** le coût de l'opération d'arasement et/ou de réfection desdits murs

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide par 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Mordenti et Noiro) d'autoriser Mme la Maire à établir un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du soutien à l'investissement local.

**DELIBERATION N°2016/307**

**Point n° 7 : Déclassement de voirie aux fins de cession**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet professionnel de M. Pasquali, à savoir la création d'un centre franchisé de contrôle automobile. Pour permettre la création dudit centre, il lui est nécessaire d'être propriétaire de la rue joignant la rue de la Fontaine à la rue de Metz, comprise entre son garage et l'ancienne station-service.

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II ;

**Vu** l'avis des Domaines ;

**Considérant** l'usage qui est fait de cette rue.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'UNANIMITE :

- d'accéder à la demande de M. Pasquali en lui cédant ladite rue pour 6 000€ tous frais afférents à la présente cession étant à la charge de l'acquéreur
- de procéder au déclassement de la voirie du domaine communal public au domaine communal privé
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la vente de la voirie

**DELIBERATION N°2016/308**

## **Point n° 8 : Décision modificative de Budget**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

M. Valentin rappelle les conditions qui ont conduit à la présente nécessité de Décision Modificative du Budget, à savoir l'obligation d'imputer la part investissement de logiciels informatiques au compte c/ 2051.

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'UNANIMITE d'autoriser la Décision Modificative suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Opération Financière 020 (dépenses imprévues)</b>	- 5000 €	
<b>Opération 20</b>		+ 5000 €

**DELIBERATION N°2016/309**

## **Point n° 9 : Convention de mise à disposition des bâtiments communaux aux associations**

**Rapporteur : M. NICOLAS**

**Vu** l'article L2122-21 du CGCT modifié ;

**Vu** l'article L2144-3 du CGCT ;

**Vu** l'arrêt n°14MA02726 du 08/02/2016 de la CAA de Marseille ;

**Considérant** la volonté de pérenniser le soutien de la Commune au monde associatif ;

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'UNANIMITE de valider la convention de mise à disposition des bâtiments communaux aux associations dans les termes soumis

**DELIBERATION N°2016/310**

## **Point n° 10 : Règlement Intérieur de la Commune de Verny**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Considérant** la nécessité de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la Collectivité ;

**Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2016

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Valide à l'UNANIMITÉ le Règlement Intérieur de la Commune tel qu'il lui est soumis.

**Point n° 11 : Motion de soutien de l'AMF à l'organisation des JO à Paris**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Vu** l'article L.2121-29 du CGCT ;

**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Verny est attachée ;

**Considérant** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**Considérant**, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine ;

**Considérant** que la Commune de Verny souhaite participer à la mobilisation autour du projet.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Apporte à l'UNANIMITE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 30 mai 2016  
Mme La Maire**

*Affiché le : 1<sup>er</sup> juin 2016*

*Transmis en Préfecture le : 1<sup>er</sup> juin 2016*